

Prescription médicale de **LOGOPEDIE** dans le cadre de la nomenclature des prestations de rééducation fonctionnelle prévues dans l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Identification du **patient** :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Merci de cocher une de ces 3 possibilités :

Prescription d'un **bilan logopédique initial**

Prescription d'un **traitement logopédique** : rapport logopédique : daté du _____ réalisé par _____

Prestations prescrites : Séances individuelles de 30 - 60 minutes

Prescription d'une **prolongation**

Prestations prescrites : Séances individuelles de 30 - 60 minutes

Diagnostic médical :

Cocher	N° article nomenclature	Pathologies	Quota d'unités de 30 min
	A	Trouble du langage oral et/ou de la parole profession chez l'adulte	55
	B1	Aphasie : troubles acquis du langage résultant d'une lésion cérébrale d'origine vasculaire, toxique, tumorale, infectieuse ou traumatique	288
	B2	Trouble du développement du langage oral	190 (max j→ 17 ans révolus)
	B3	Dyslexie / Dysorthographe / Dyscalculie	140 (1 ^{ère} demande ← 14ans révolus) (max j→ 17 ans révolus)
	B4	Troubles résultant de fentes labiales, palatines ou alvéolaires.	30 (0 à 2 ans) 75/ accord (de 3 à 19 ans) : 8 accords d'une durée d'un an chacun ⚠ 1 année renouvelable
	B5	Troubles acquis suite à une intervention radiothérapeutique ou chirurgicale (tête ou cou)	55
	B6.1	Dysglossies traumatiques ou prolifératives	149
	B6.2	Dysarthries : troubles moteurs acquis de la parole suite à une lésion nerveuse centrale ou périphérique	176
	B6.3	Troubles chroniques de la parole consécutifs à des affections neuromusculaires	520/ accord de 2 ans, renouvelable
	B6.4	Bégaïement	128
	B6.5	Troubles fonctionnels multiples en relation avec un trouble orthodontique	20
	C1	Séquelles de laryngectomie	90
	C2	Dysfonctionnement du larynx et/ou des plis vocaux	80
	D	Troubles de l' ouïe	520/accord de 2 ans, renouvelable
	E	Dysphagie	65 384
	F	Dysphasie	192/ accord de 2 ans, renouvelable (1 ^{ère} demande→5ans) (max j→17 ans révolus)
	G	Locked-in Syndrome	150 / accord 1 an 100 / 1 an, renouvelable ⚠ 1 année renouvelable

Le patient ne se trouve dans aucune des cinq situations décrites ci-après :

- suit un enseignement spécialisé (pour les troubles prévus aux §2, b), 2°, §2, b), 3°, et §2, f) ;
- est traité et/ou hébergé dans une institution reconnue et subsidiée par les communautés/régions et dans laquelle la fonction « logopède » est comprise dans les normes d'agrément ;
- est hospitalisé dans un service agréé sous l'un des indices G, T, A, Sp ou K ;
- séjourne en MSP, en MRSA ou en MRS ;
- est rééduqué dans un établissement ayant conclu avec l'INAMI une convention couvrant notamment le traitement par une logopède. Cette exclusion ne vaut pas pour les bénéficiaires présentant des troubles décrits au §2, b), 6°, 6.3 et §2, d).

Identification du **prescripteur** :

Nom :
N° INAMI :
Date :
Cachet + signature